

CODE FORMATION : LM-A489_01

Autorisation de Conduite Interne - R489

Formation Initiale - Recyclage

PUBLIC CONCERNÉ

Tous salariés d'une entreprise amenés à conduire des chariots automoteurs à conducteur porté.

Pré-requis

Aptitude médicale vérifiée

ORGANISATION DE LA FORMATION

Formation initiale ou continue : durée variable suivant le niveau de compétences des conducteurs et le nombre de catégories de chariots

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en sécurité des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage selon la recommandation R-489 de la CNAMTS. Cette formation permettra au chef d'établissement d'avoir une base en vue de délivrer une autorisation de conduite pour les chariots suivant la catégorie concernée.

CONTENU DE LA FORMATION

Domaine de Compétence 1 - Connaissance de la réglementation et des principes d'utilisation en sécurité

- La réglementation et les instances en prévention
- La classification et la technologie des chariots
- La sécurité et les procédures de mise en oeuvre

Domaine de compétence 2 - Être capable d'exécuter les manoeuvres en sécurité avec le chariot

- La circulation
- Le stockage et déstocke en palettier et en pile
- Le chargement et le déchargement de remorque
- Les manipulations spéciales.

Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur l'acquisition de compétences théoriques sous forme d'exposé, accompagné de support visuel type diaporama, livret et de compétences pratiques à la conduite de chariots sous forme d'exercices et de mise en situation de travail.

Évaluation et validation

- Évaluation théorique : QCM avec une note globale minimum et une note minimum aux modules éliminatoires.
- Évaluation pratique : Mise en situation par un testeur.

A l'issue de la formation, un avis est émis par le formateur, sur la base de la recommandation R489 et des résultats aux tests de validation de savoirs et savoir-faire. Cet avis peut comporter des réserves sur le comportement du salarié ou des remarques sur les moyens, l'environnement et les travaux à réaliser. Une attestation de fin de formation sera remise aux participants.

Durée de validité

Pas de validité réelle, sous le contrôle du chef établissement ou du correspondant « sécurité » de l'entreprise.